

Le Conseil Municipal est réuni ce jour en session extraordinaire. Conformément aux prescriptions de l'article L2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire, lorsqu'il réunit le Conseil Municipal en procédure d'urgence a obligation d'exposer les raisons qui l'ont conduit à user de cette possibilité, le Conseil Municipal ayant pouvoir de repousser à plus tard l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour si une majorité l'estime utile.

Le Maire explique qu'il a été saisi dans l'urgence le 31 août 2012 par la Société SDEL ELEXA (actionnaire à 100% de la SAS Centrale Photovoltaïque du MERLE SUD et de la SAS Centrale photovoltaïque DU SENEGUIER) qui se substitue à la Société de Projet Photovoltaïque 3 / FIRST SOLAR. La substitution devant être confirmée par FIRST SOLAR le 03 septembre 2012.

Il y a urgence, ce transfert devant être notifié à ERDF pour complétude du dossier pour le 14 septembre 2012 dernier délai – après délibération de la Commune de Saint Magne.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de passer à l'examen de ce dossier très important pour notre Collectivité.

Décision : Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, pour siéger en séance extraordinaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- mardi 04 septembre 2012 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session extraordinaire** le mardi 04 septembre 2012 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mme F. ROBINEAU (procuration à Mme K. AMBLARD), Mr MONTAGNE (procuration à Mr LACOSTE), Melle DEYCARD, Mrs CLEMENT et SANDRET.

Le procès-verbal de la réunion du 30 août 2012 a été signé par les Conseillers présents.

Mme Brigitte OCTON est nommée secrétaire de séance

- I. **Substitution de la Société FIRST SOLAR (Société de Projet Photovoltaïque 3) par la Société SDEL ELEXA (Société DU SENEGUIER et Société MERLE SUD).**

Il a été fait état par le Maire lors du Conseil Municipal du 30 août 2012 que par mail du 28 août 2012 la direction France de FIRST SOLAR faisait savoir qu'elle était en discussion pour le transfert de son projet photovoltaïque sur la Commune de Saint Magne, First Solar ayant décidé de réorienter ses propres activités de développement, ce qui entraîne une profonde réorganisation interne.

De plus il a été dit lors de ce conseil que contrairement à ce qui avait été décidé lors de la signature de la promesse de bail emphytéotique entre la Commune et la Société FIRST SOLAR (Société de Projet Photovoltaïque 3) le 29 septembre 2011, cette société n'avait pas répondu à l'appel d'offres de l'Etat Français lancé en 2011 en matière d'énergie renouvelable photovoltaïque.

Le 31 août la direction de la société SDEL ELEXA a été reçue en mairie.

La SDEL ELEXA actionnaire à 100 % de la SAS Central Photovoltaïque du MERLE SUD et de la SAS Centrale Photovoltaïque DU SENEGUIER va se substituer à la Société FIRST SOLAR et à la Société de Projet Photovoltaïque 3. Il y a donc transfert de permis de construire, il n'y aura pas nécessité de relancer une procédure d'instruction.

La date envisagée pour la signature de la promesse de bail par les parties, sous réserve d'une confirmation écrite de FIRST SOLAR avant le Conseil Municipal extraordinaire de ce jour, est le 24 septembre 2012. La Société SDEL ELEXA, actionnaire à 100 % de la SAS MERLE SUD et de la SAS DU SENEGUIER, entend signer le bail emphytéotique rapidement. Les conditions de cette promesse de bail et le bail sont les mêmes que celles précédemment approuvées par FIRST SOLAR et la Commune de Saint Magne.

La signature aura lieu en l'étude de Maître BRUN, notaire de la Commune.

L'urgence de ce dossier est justifiée par le fait que le tarif de rachat fixé par l'Etat est bloqué jusqu'à la date du 29 septembre 2012 et que d'ici cette date la complétude du dossier transféré devra avoir été reconnue par les services instructeurs de ERDF. Dans le cadre de ce dossier, avis favorable pris auprès de notre notaire le 31 août, il est demandé à la Commune de Saint Magne de signer une convention de mise à disposition aux Sociétés DU SENEGUIER et MERLE SUD leur concédant la jouissance d'une surface de quinze mètres carré environ sur le terrain dont la Commune est propriétaire à la piste de La Pierre, lieu dit communal de Gujan pour la première société et piste de la Pierre lieu dit La Jalousie pour la seconde société, la signature de ces deux conventions ayant une durée qui ne saurait excéder celle prévue dans le contrat de bail qui doit être signé entre les parties. Le Maire donne lecture des conventions de mise à disposition qui seront jointes à la présente délibération.

La mise en service des installations devra avoir été assurée dans le délai de dix-huit mois courant à partir du 29 septembre 2012 soit avant le 29 mars 2014.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec les sociétés DU SENEGUIER et MERLE SUD une convention de mise à disposition puis une promesse de bail emphytéotique, enfin un bail emphytéotique.

Décision : Accord à la majorité du Conseil, Mr Garcia s'abstient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

LACOSTE	OCTON	JACQUELIN	MONTAGNE
DEROBERT	DEBAT	ROBINEAU	CLEMENT
CHIARAMI	ROUGÉ	GARCIA	AMBLARD
DEYCARD	SANDRET		